



LA CROMAGNON

course à pied nature

Règlement

ARTICLE 1 : L'association « **DRUCAT TOUTES JAMBES** » organise le **Dimanche 27 Août 2023** la onzième édition « **la Cromagnon** » course de 8 et 15,8 km sur routes bitumées, chemins forestiers et chemins ruraux en alternance.

ARTICLE 2 : L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés à partir de la catégorie Junior sur le 15,8 km et à partir de la catégorie cadet sur le 8 km. Tout athlète non licencié FFA, UFOLEP et FF Triathlon, doit posséder un certificat médical de non contre indication de la course à pied en compétition datant de moins d'un an et doit le remettre à l'organisation lors de son inscription. Tout athlète licencié FFA doit produire sa licence lors de son inscription.

ARTICLE 3 : Une inscription ne peut être enregistrée si le bulletin n'est pas accompagné des pièces exigées et du versement du montant de l'inscription. Pas d'inscription sur place.

ARTICLE 4 : Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé conforme au règlement FFA

ARTICLE 5 : Tout athlète participant à l'épreuve doit impérativement porter le dossard officiel qui lui est fourni par l'organisation. Celui-ci ne peut être ni plié ni modifié.

ARTICLE 6 : Des postes de ravitaillement seront mis en place aux : 5ème km, 11ème km et après la ligne d'arrivée.

ARTICLE 7 : En application du règlement FFA, l'accompagnement notamment à bicyclette ou en roller, est interdit sous peine de disqualification du coureur.

ARTICLE 8 : La sécurité est assurée par des signaleurs postés aux différents carrefours du parcours. Des motos et quads de l'organisation ouvrent et ferment le parcours. Le service médical est placé sous la responsabilité d'un médecin et d'une équipe de secouristes. Les services médicaux sont habilités à mettre hors course tout concurrent considéré comme inapte à poursuivre la compétition.

ARTICLE 9 : L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la réglementation des courses hors stade. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé. De même les organisateurs ne sont pas responsables des incidents, vols, dégâts pouvant intervenir aux équipements, matériel, voitures et objets personnels appartenant aux concurrents avant, pendant et après la course.

ARTICLE 10 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. En cas de désistement, aucun remboursement pour quelques motifs que ce soit ne sera effectué.

ARTICLE 11 : CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organisations extérieures.

ARTICLE 12 : Droit d'image : tout coureur à qui est attribué un dossard, autorise les organisateurs ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 13 : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans réserve.